



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

air

Question écrite n° 93060

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les véhicules anciens. Si les nouveaux véhicules sont équipés de manière à générer beaucoup moins de pollution, les véhicules anciens, particuliers et utilitaires, non catalysés qui représentent 30 % du parc automobile français, sont responsables d'une part trop importante des émissions polluantes. Le renouvellement de ce parc ancien, dont l'âge moyen est de huit ans, doit donc être accéléré. Pour ce principal facteur des émissions de gaz à effets de serre devrait donc être considéré un dispositif similaire à celui qui avait été mis en place sous le gouvernement de M. Juppé. Sachant que si tous les véhicules du parc respectaient la norme Euro 4-2005, les réductions d'émissions seraient de 69 à 86 % par rapport à la situation actuelle. Il lui demande donc quelles initiatives il entend prendre pour améliorer la qualité de l'air. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux émissions polluantes des véhicules anciens. Les normes européennes relatives aux émissions polluantes des véhicules ont été initiées en 1993 avec la norme Euro 1. Depuis le 1er janvier 2006, tous les véhicules neufs doivent respecter la norme Euro 4. Les émissions des véhicules mis sur le marché avant 1993, non catalysés, sont nettement supérieures à celles des véhicules actuels. La norme Euro 1 imposait par exemple une valeur limite d'émission d'hydrocarbures imbrûlés et d'oxydes d'azote de 0,97 g/km pour les véhicules diesel alors qu'elle est fixée à 0,3 g/km depuis le 1er janvier 2006. Les différences entre les émissions unitaires des véhicules anciens et récents doivent néanmoins être relativisées. Tout d'abord, le kilométrage moyen des véhicules anciens est inférieur à celui des véhicules récents. Ainsi, le kilométrage annuel moyen d'un véhicule de dix ans est deux fois plus faible que celui d'un véhicule neuf. Aussi, l'impact des véhicules anciens en termes d'émissions annuelles de polluants atmosphériques est finalement limité. Par ailleurs, certains équipements en cours de généralisation sur les véhicules récents, et dont les véhicules anciens ne sont pas équipés, ne sont pas pris en compte lors de la mesure des émissions des véhicules. Ainsi, les surémissions liées à la climatisation ne sont pas prises en compte, alors que 75 % des véhicules neufs en étaient équipés en 2003 contre 15 % en 1990. Les premières analyses réalisées par le ministère en charge des transports et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont pu montrer que l'effet environnemental des dispositifs de « prime à la casse » demeurerait réduit. En effet, les différences d'émission entre véhicules sont contrebalancées par des distances parcourues plus importantes et les effets d'aubaine sont nombreux. Ce type de dispositifs ne permet que d'accélérer temporairement le renouvellement naturel du parc, qui se traduit par une baisse significative des ventes dans un second temps, sans gain environnemental réel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93060

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4380

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9590